Image not found or type unknown

Retards et absences injustifiées : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le **01/04/2015**, vu **1442 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les retards fréquents et absences injustifiées peuvent être sanctionnés par l'employeur et dans certains cas conduire au licenciement.

Retards fréquents

Les retards peu fréquents ou de faible importance (quelques minutes) ne peuvent pas justifier un licenciement. Ils peuvent seulement donner lieu à une sanction disciplinaire.

Des retards répétés occasionnant de graves perturbations dans le travail peuvent être constitutifs d'une faute simple. Si le salarié a continué d'arriver régulièrement en retard après avoir reçu des avertissements et fait l'objet d'une mise à pied, il pourra même être licencié pour faute grave.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée ou non autorisée, l'employeur pourra généralement se tourner vers un licenciement pour faute grave.

Non-reprise du travail après un congé

Si l'employé ne reprend pas son poste après un congé ou un arrêt de travail, l'absence injustifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire qu'il faut adapter en fonction des circonstances. En aucun cas, le salarié ne peut être considéré comme démissionnaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés